

# LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ENJEUX ET RÉGLEMENTATION

MÉMO



Le département de l'Orne, riche de ses rivières et milieux aquatiques variés, abrite une biodiversité remarquable et des écosystèmes essentiels à l'équilibre environnemental. Cependant, les infrastructures comme les barrages, seuils et autres obstacles artificiels fragmentent les cours d'eau, menaçant les écosystèmes aquatiques. La restauration de la continuité écologique est un enjeu essentiel pour garantir des écosystèmes fonctionnels, préserver la faune aquatique et s'adapter au changement climatique.

Cette fiche a pour objectif de vous informer sur les enjeux de la continuité écologique, les impacts de sa rupture, la réglementation applicable et les moyens pour contribuer à la restauration des milieux aquatiques.

# QU'EST-CE QUE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ?

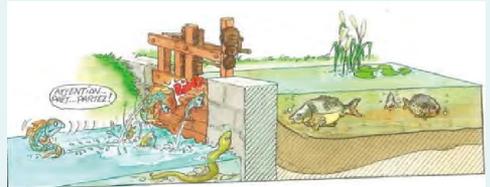
La continuité écologique désigne la libre circulation des espèces aquatiques et le bon transport des sédiments dans les cours d'eau. Elle est essentielle pour :

- les **espèces migratrices**, comme le saumon ou l'anguille, qui ont besoin de se déplacer pour se reproduire, grandir et s'alimenter ;
- le **bon fonctionnement des rivières** : les sédiments doivent pouvoir circuler pour éviter l'envasement et les déséquilibres écologiques.

Les obstacles tels que les barrages, moulins, plans d'eau, ponts, ou routes coupant les cours d'eau entravent cette continuité, perturbant les écosystèmes.



Continuité écologique 😊



Discontinuité écologique ☹️

Source :

[www.observatoire-poissons-seine-normandie.fr](http://www.observatoire-poissons-seine-normandie.fr)

# QUELS SONT LES IMPACTS DE LA RUPTURE DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ?

Le processus écologique repose sur de nombreux paramètres et leurs interactions, et certains ouvrages peuvent nécessiter une expertise afin que soit précisé leur impact sur le fonctionnement du cours d'eau concerné.

Les ruptures de continuité écologique ont des effets délétères sur le milieu, démontrés scientifiquement, et dont les principaux sont :

## ► Impacts sur les écosystèmes

### • **Obstruction des migrations**

Les poissons migrateurs comme le saumon, l'anguille ou la truite ne peuvent plus accéder à leurs zones de reproduction, d'alimentation ou de croissance.

### • **Fragmentation des milieux**

Les milieux aquatiques et les écosystèmes associés (zones humides, ripisylves) se retrouvent fragmentés (limitation des échanges génétiques et augmentation du risque d'extinction locale).

### • **Altération des habitats et peuplements**

Les zones de frai (reproduction) ou les abris nécessaires aux espèces peuvent être détruits ou rendus inaccessibles par la retenue d'eau, favorisant ainsi certaines espèces au détriment des espèces locales.

### • **Perturbation du transport des sédiments**

En aval des obstacles, l'absence de sédiments entraîne une augmentation de l'érosion des berges et du lit du cours d'eau ainsi que le piégeage des matériaux dans les retenues.

### • **Modification de la qualité de l'eau**

Les retenues provoquées par les barrages ou seuils créent des zones stagnantes, favorisant le réchauffement de l'eau et l'eutrophisation (processus de dégradation de la qualité de l'eau qui se produit lorsque des nutriments, tels que les nitrates et les phosphates, s'accumulent en grande quantité), ce qui est néfaste pour les espèces sensibles comme les salmonidés.

## ► **Perte de services écosystémiques**

### • **Baisse de résilience face aux sécheresses et au changement climatique**

Les cours d'eau fragmentés sont moins capables de maintenir un débit stable, ce qui aggrave les effets des périodes de sécheresse.

### • **Risque accru d'inondations**

Les obstacles artificiels modifient l'écoulement naturel de l'eau, augmentant le risque de crues en amont.

### • **Préservation de la ressource en eau**

Les cours d'eau jouent un rôle clé dans la régulation des écosystèmes (épuration de l'eau, alimentation des nappes, etc.). Leur dégradation, tant sur le volet quantitatif que qualitatif, entraîne des effets en cascade sur les usages de l'Homme (eau potable).

## QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE ?

Les propriétaires de moulins et d'ouvrages constituant un obstacle à la continuité ont des droits, mais aussi des obligations réglementaires à respecter.

### ► **Droits**

Ils sont définis par le **droit d'eau** (autorisation administrative), qui est **fondé en titre** (si l'aménagement est antérieur à 1789) **ou accordé** (après 1789). Le droit d'eau détermine la régularité des ouvrages et correspond à un droit d'usage de l'eau et non de propriété. C'est au propriétaire de l'ouvrage d'apporter la preuve de l'existence légale (régularité) de ses ouvrages.

### ► **Devoirs**

Les propriétaires d'ouvrages doivent respecter la réglementation sur l'eau, notamment et de manière non exhaustive :

- l'article L.211-1 du code de l'environnement (CE) vise à **assurer le rétablissement de la continuité écologique** au sein des bassins hydrographiques ;
- l'article L. 214-18 du CE prévoit le maintien dans les cours d'eau d'**un débit minimum biologique** garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux. Ces dispositions s'imposent aux propriétaires d'ouvrages hydrauliques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- l'article R. 214-18-1 du CE : **information du préfet** dans le cadre d'un confortement, d'une remise en eau ou remise en exploitation des ouvrages fondés en titre ou autorisés avant le 16 octobre 1919 pour une puissance hydroélectrique inférieure à 150 kW ;
- l'article L. 214-17 du CE définit les **obligations réglementaires concernant la continuité écologique** en fonction du classement du cours d'eau sur lequel les ouvrages hydrauliques sont établis ;
- les **réglementations locales**, à titre d'exemples les arrêtés préfectoraux de restriction d'usage de l'eau en cas de sécheresse ;
- les **règlements d'eau**.

# Vous avez un projet de restauration du milieu ? Votre aménagement est en travers d'un cours d'eau ?

## QUE FAIRE ?

- 1 Se renseigner sur les obligations légales : vérifiez quelle réglementation environnementale s'applique à votre ouvrage.
- 2 Faire appel à des experts : contactez les services compétents : Direction départementale des territoires, syndicats de rivières ou des bureaux d'études spécialisés pour évaluer la situation.
- 3 Étudier les solutions :
  - ▶ arasement ou abaissement des ouvrages ;
  - ▶ installation de dispositifs de franchissement tels que des passes à poissons ou des bras de contournement lorsque c'est réglementairement, techniquement et écologiquement réalisable. Ces solutions sont cependant moins efficaces, plus contraignantes et plus onéreuses.
- 4 Rechercher des financements : dans le cadre de la mise en conformité de leurs ouvrages, vous pouvez être accompagnés financièrement par des organismes tels que les agences de l'eau, et techniquement par les collectivités compétentes en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).
- 5 Déposer les dossiers réglementaires : auprès des services de la DDT.
- 6 Engager les travaux : en collaboration avec les services compétents, tout en veillant à respecter la réglementation.



Ces actions permettent non seulement de répondre aux exigences légales, mais aussi de contribuer à la préservation du patrimoine naturel du département de l'Orne.

**Tout projet de création ou modification d'un aménagement doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative (Direction départementale des territoires).**

### DES SPÉCIALISTES POUR VOUS ACCOMPAGNER

Flashez un QR code pour :

- ▶ accéder à l'annuaire des techniciens des collectivités



- ▶ trouver l'Agence de l'Eau la plus proche de chez vous



### + D'INFORMATIONS

Direction  
départementale des  
territoires de l'Orne

 Place Bonet - CS 20537  
61000 ALENÇON CEDEX

 02 33 32 50 38

 [ddt-seb-brep@orne.gouv.fr](mailto:ddt-seb-brep@orne.gouv.fr)

Directeur de la publication : Patrick PLANÇON  
Rédaction et conception : DDT 61

Date de publication : janvier 2025 - Crédit photo : J-P GRANDMON